

## INFORMATION AUX CANDIDATS

# TOUTES VOS QUESTIONS CONCERNANT LE RECRUTEMENT

### Comment constituer mon dossier de candidature ?

La constitution de votre dossier de candidature est une étape très importante de la procédure de recrutement. Il vous faut veiller à ce que votre dossier soit complet et contienne toutes les pièces justificatives nécessaires. La réussite aux concours de la fonction publique et la titularisation sont bien entendu à mentionner en y joignant les pièces justificatives. L'expérience acquise sur un poste similaire à celui auquel vous candidatez est importante et plus particulièrement encore si vous avez déjà exercé au lycée Jean Renoir. La « Fiche de synthèse de candidature » est également à compléter de manière attentive. Enfin, il faut veiller à envoyer votre dossier complet, en un seul fichier PDF de moins de 5 Mo avant la date de clôture de l'offre d'emploi.

### J'ai répondu à une offre d'emploi mais une deuxième offre m'intéresse également. Dois-je constituer deux dossiers ?

**OUI.** De façon à éviter toute confusion dans le traitement des dossiers, chaque offre d'emploi est identifiée par un numéro unique mentionné dans l'en-tête de l'offre ainsi que dans la « Fiche de synthèse de candidature » qui est à joindre obligatoirement à votre dossier. C'est à ce numéro d'identification que sont rattachés tous les dossiers de candidature. Un dossier ne peut donc répondre qu'à une seule et unique offre d'emploi et il vous faut constituer autant de dossiers que de réponses aux offres d'emploi qui vous intéressent.

### Comment sera traité mon dossier de candidature ?

A la réception de votre dossier, nous vous ferons parvenir un message accusant bonne réception de votre candidature. Durant toute la procédure de recrutement, vous pouvez adresser un message (en français, allemand ou anglais) à Mme Maria Szabo, notre assistante Ressources Humaines, qui pourra répondre à vos questions ([maria.szabo@lycee-jean-renoir.de](mailto:maria.szabo@lycee-jean-renoir.de)). Entre la publication d'une offre d'emploi et le recrutement effectif d'un nouveau personnel dans l'établissement, il se passe souvent plusieurs semaines. Ne soyez donc pas surpris de ne pas avoir de réponse immédiate (cf. « Quelle sont les différentes étapes de la procédure de recrutement » ?).

### Quand et comment saurai-je si ma candidature est retenue ?

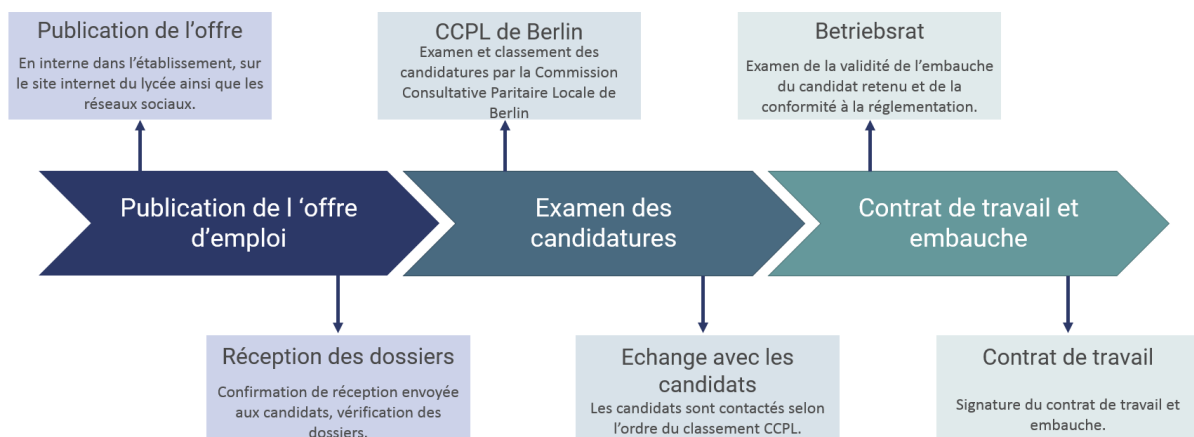
Nous vous informerons par mail une à deux semaines après la clôture des candidatures de la suite donnée à votre candidature. Il convient d'être particulièrement vigilant durant cette période (pensez à vérifier régulièrement le « courrier indésirable/spam » de votre boîte mail). **Sans réponse de votre part dans les 48 heures qui suivent notre message, nous proposerons le poste à un autre candidat.**

## Est-ce que mon dossier sera conservé par le lycée si ma candidature n'est pas retenue ?

Les besoins en personnel peuvent évoluer de manière très rapide. Votre dossier sera conservé jusqu'à deux années par l'établissement ce qui permet de vous solliciter si une nouvelle offre d'emploi susceptible de vous intéresser est publiée. Vous pouvez bien entendu tout à fait exercer vos droits conformément aux indications portées sur le « Formulaire d'information sur le traitement des données à caractère personnel ». Si l'établissement a connaissance d'offres d'emploi urgentes dans d'autres établissements du réseau AEFÉ relativement proches de Munich, nous ne communiquons pas votre dossier mais vous informons de l'existence de cette offre. Vous serez bien entendu libre d'y répondre ou non.

## Quelles sont les différentes étapes de la procédure de recrutement ?

Les recrutements au lycée Jean Renoir suivent une procédure assez longue qui tient compte à la fois des recommandations de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) en matière de recrutement des personnels de droit local, mais également et bien entendu de la réglementation allemande en matière de droit du travail. L'examen de la procédure de recrutement se fait par le Betriebsrat du lycée Jean Renoir.



Après la publication de l'offre et la réception des différentes candidatures, si l'offre d'emploi concerne un emploi supérieur à un mi-temps et d'une durée de plus de 6 mois, les candidatures sont envoyées à la Commission Consultative des Personnels de droit Local de Berlin (CCPL). Cette instance va examiner l'ensemble des candidatures et les classer par ordre de priorité de recrutement. L'établissement prend ensuite contact avec les candidats, dans l'ordre établi par la CCPL et lui propose un contrat de travail et la rémunération afférente. Une fois qu'un candidat a accepté le poste, tous les dossiers sont repris par le Betriebsrat pour examiner la validité de la procédure de recrutement ainsi que la grille de rémunération. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes que le candidat peut effectivement être embauché.

## **Est-ce que les offres d'emploi sont susceptibles de déboucher sur un CDI ?**

Toutes les propositions d'emploi ne sont pas susceptibles d'aboutir à un Contrat à Durée Indéterminée (CDI). C'est par exemple le cas des remplacements de longue durée pour un congé parental, de maladie ou des missions ponctuelles de courte durée. Les emplois susceptibles d'aboutir à un CDI sont indiqués par la mention « **Pouvant aboutir à un CDI** » dans la rubrique « **Durée du contrat** » de l'offre d'emploi. Il vous sera alors proposé un premier contrat d'un an puis, si tout se déroule bien, un deuxième contrat d'un an. A l'issue de cette période de deux ans il vous sera proposé un CDI.

## **Comment estimer ma rémunération au moment de l'embauche ?**

Toutes nos offres d'emploi sont publiées avec une estimation du salaire minimum et maximum brut que vous percevrez en fonction de votre qualification et de votre expérience. Votre salaire brut réel vous sera communiqué en même temps que votre contrat de travail. Pour estimer le salaire net, il faut retirer environ 20% au salaire brut.

## **Quelles sont mes perspectives de rémunération à plus long terme ?**

L'évolution de votre rémunération se fait selon une grille de progression de carrière propre à chaque type d'emploi. Cette grille vous est communiquée en même temps que la proposition de contrat de travail et vous permet une progression périodique selon la grille et l'échelon dont vous relevez.

## **Quelles seront mes périodes de vacances ?**

**Pour les enseignants du primaire** (maternelle –équipe du matin- et élémentaire) : l'année scolaire comprend 38 semaines de cours et 14 semaines de vacances. Les périodes de vacances sont identiques à celles des élèves du primaire avec une journée de pré-rentrée après la pause estivale.

**Pour les Kinderpfleger(in) et Kindererzieher(in)** de l'équipe de l'après-midi en maternelle : l'année scolaire comprend 38 semaines de cours auxquelles s'ajoutent 3 semaines de service et de prise en charge de la garderie durant les petites vacances (Toussaint, Février, Pâques, Pentecôte). Les 11 semaines de vacances ont lieu durant les vacances scolaires du primaire.

**Pour les enseignants du secondaire** (collège et lycée) : l'année scolaire compte 36 semaines de cours et 16 semaines de vacances. Les périodes de vacances sont identiques à celles des élèves du secondaire avec une journée de pré-rentrée après la pause estivale.

**Pour les administratifs, personnels techniques et de santé**, la durée des congés annuels est précisée dans le contrat de travail et peut aller jusqu'à 45 jours annuels. La durée des congés peut varier selon le statut d'emploi. Les périodes de vacances ont lieu en priorité au moment des vacances scolaires.

## Y a-t-il d'autres avantages réservés aux employés du lycée Jean Renoir ?

### **Oui : une réduction des frais de scolarité pour les enfants scolarisés au lycée Jean Renoir**

Sous certaines conditions, les exonérations suivantes sont appliquées aux personnels pour chaque enfant scolarisé au lycée Jean Renoir :

- Exonération de 50% des frais de scolarité pour un temps de travail contractuel compris entre 80% et 100%.
- Exonération de 30% des frais de scolarité pour un temps de travail contractuel compris entre 50% et 79%.
- Exonération de 20% des frais de scolarité pour un temps de travail contractuel inférieur à 50%.

Ceci s'ajoute aux abattements qui s'appliquent à toutes les familles : abattement de 15% sur les droits annuels de scolarité pour le 3<sup>ème</sup> enfant, de 20% pour le 4<sup>ème</sup> enfant et de 30% pour le 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

### **Oui : une retraite complémentaire**

Le lycée Jean Renoir a souscrit un accord avec la société ALLIANZ et tout personnel peut souscrire à une retraite complémentaire à laquelle l'établissement peut apporter une participation.

## Où vais-je payer mes impôts sur le revenu ?

Le régime fiscal de l'employé est déterminé par la convention franco-allemande. Les rémunérations versées sont imposables en France. Néanmoins, l'imposition tient compte de la nationalité de l'employé :

- Nationalité exclusivement française : imposition en France.
- Nationalité exclusivement allemande : imposition en Allemagne.
- Double nationalité franco-allemande : imposition en France.
- Autre nationalité que française ou allemande : imposition en France.
- Double nationalité allemande et d'un autre Etat (sauf France) : imposition en Allemagne.

## Qu'en est-il de mes cotisations à la retraite ?

Les cotisations pour la retraite relèvent du régime allemand et sont prélevées directement sur le bulletin de salaire.